

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique

DANADIM EXCELLE

de la société CHEMINOVA A/S
enregistrée sous le n°2010-1360

Vu l'avis de l'Anses du 18 mai 2015,

Considérant de façon générale que les risques sanitaires pour les travailleurs et les risques pour les oiseaux et les mammifères sont considérés comme inacceptables pour l'ensemble des usages revendiqués,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	DANADIM EXCELLE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CHEMINOVA A/S P.O. Box 9, DK - 7620 Lemvig DANEMARK
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	400 g/L - diméthoate
Numéro d'intrant	998-2010.01
Fonction	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

10 MARS 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)